

# COMMUNE DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 28 septembre 2021

Département des Côtes d'Armor

## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du :	20 septembre 2021
Date d'affichage :	28 septembre 2021
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

### Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Sylvie LE GRAËT, Joseph LINTANF, Laure-Line INDERBITZIN, Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, François LE QUEFFRINEC, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Aude TANGUY, Stéphanie LE CUN, Sébastien LACHATER, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Patrick MORCET, Ronan HERVÉ.

Procurations : Monsieur Patrick MORCET à Madame Sylvie LE GRAËT ;  
Monsieur Ronan HERVE à Madame Laure-Line INDERBITZIN;

Le Conseil a désigné pour secrétaires de séance Mme Stéphanie LE CUN et Mme Lise BOUILLOT.

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

*Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si les deux questions faisant l'objet d'un rapport complémentaire peuvent être prises en compte dans l'ordre du jour de la séance.*

*Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.*

### II – Demandes de subvention : compléments.

- Solidaritrail : association de Becherel, qui parraine un jeune par an. La Commune préfère subventionner annuellement l'association « Une Fleur pour Marion ». Refus à l'unanimité.*
- Association EEEFFA : M. le Maire précise que seul le tarif « cuisine » sera appliqué pour leur activité.*

*M. Tremel rappelle que l'association doit présenter sa demande à temps et donner son bilan.*

*M. le Maire précise qu'il y avait eu une incertitude sur les statuts de l'association, en février. Un éclairage avait été demandé, qui n'a pas été réalisé.*

*Le Conseil Municipal se prononce contre une subvention, ce jour, mais propose d'ajuster plus tard une subvention exceptionnelle en cas de déficit.*

- Association « L'image qui parle » : Après exposé du projet, déjà bien engagé, il est décidé de remanier le texte, en précisant qu'il s'agira d'une « participation exceptionnelle » de 500 €.

### III – Acquisition amiable de la parcelle AE n°266 appartenant à Côtes d'Armor Habitat

Mme Bouillot demande à ce que soit ajouté à la délibération : frais accessoires inclus, soit frais de bornage, de mutation et de notaire.

M. Lintanf pense qu'il n'y aura pas de bornage, car la parcelle achetée est entière.

Mme Bouillot suggère que oui.

Accord à l'unanimité

### IV – Tarifs de la garderie : année scolaire 2021/2022 – réévaluation

Mme Inderbitzin expose très précisément le déroulé de la démarche, ses raisons et ses résultats.

La Commune avec l'association D<sup>2</sup> met en place un Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) accepté et financé par la CAF à hauteur de 30 000 € pour un poste de professionnel.

La MSA aidera en 2021-2022 pour 4 000 €.

Guingamp-Paimpol agglomération abondera pour 2 500 € et 12 heures par semaine en temps « animateur ».

D'autres organismes d'État (Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS), ...) participeront au titre de l'intégration des allophones.

Toutes ces aides sont liées, sine qua non, à la gratuité de la garderie.

Mme Bouillot précise qu'il faut bien garder à l'esprit que certaines subventions ne seront pas pérennes au-delà de 2 ans et qu'il y aura des pertes sèches, mais négligeables devant l'objectif. Elle félicite très sincèrement la majorité pour ce remarquable travail.

### V – Fauchage des terrains communaux situés dans le périmètre du captage des Landes : vente de foin

M. C. Prigent de Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA) a rappelé que le SCoT du Pays de Guingamp et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) interdisent le déploiement de projets photovoltaïque sur des terres agricoles. Or la Commune et le Syndicat d'eau (SMAEP Kreiz Breizh Argoat) vendent le foin, ce qui classe ces terres en agricole.

M. Lintanf propose de donner le foin.

Mme Bouillot demande à ce qu'il n'y ait pas d'exportation de production agricole, mais broyage sur place.

M. le Maire précise que M. Philippe Le Goff, Vice-Président de GPA a demandé que tout projet soit adossé à Guingamp-Paimpol Agglomération.

### VIII – Vente de ferraille stockée derrière le hangar des services techniques

Mme Le Bon précise que d'autres ferrailleurs payent plus cher.

Adoption à l'unanimité

### X – Nomination d'un conseiller municipal délégué aux Travaux

*Adoption à l'unanimité, après avoir précisé que M. Lintanf, partagerait son indemnité par moitié avec M. Le Queffrinec.*

*Mme Bouillot demande comment se répartissent les délégations de M. Morcet.*

*M. le Maire précise qu'elles sont partagées entre les autres adjoints.*

### XIII – Personnel : création d'un emploi permanent

*Après avoir obtenu la certitude que le poste de l'agent titulaire en charge des Ressources humaines sera supprimé dès sa mise en retraite, la minorité se range volontiers à la demande de la majorité.*

### Questions diverses

- *M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du très gros problème de mэрule dans les locaux occupés par l'association PLB, et ce depuis janvier 2020 apparemment.*

*Après échange, il s'avère que ni la minorité, ni le directeur général des services alors en poste n'ont été tenus au courant par le responsable des services techniques, ce que la majorité a bien voulu entendre.*

*L'association sera relogée dans les locaux au-dessus de l'ancienne trésorerie.*

- *M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'embauche, aux services techniques, pour 2 mois, de M. Turpot.*
- *Mme Bouillot donne les noms des 4 conseillers qui souhaitent siéger dans les groupes de travail « polarité identifiées » du projet Petites Villes de Demain. Elle demande la possibilité d'interchanger les membres selon leurs horaires de travail. Et regrette que la minorité n'ait pas encore été conviée à la moindre session de travail jusqu'à ce jour.*

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2021, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

## **I - Logement communal situé place Jean Auffret de Type III : attribution à Xavier MOLYN.**

Vu la délibération 2021/07/06/07 par laquelle le Conseil Municipal a résilié le bail conclu avec Mme Maud CHAVENT le 31 août 2021,

Vu la demande urgente formulée le 6 août 2021 par M. Xavier MOLYN tendant à la location du logement susdésigné à compter du 6 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- attribuer le logement de type III susvisé, sis place Jean Auffret à M. Xavier MOLYN à compter du 6 septembre 2021, pour une durée de 6 années entières et consécutives, le loyer étant fixé à 313 € par mois (révisable annuellement au 1<sup>er</sup> septembre en fonction de l'indice INSEE IRL) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre l'intéressé et la Commune.

## **II – Demandes de subvention : compléments.**

- L'association « Ensemble pour un sourire » a adressé une demande de subvention d'un montant de 200 € dans le cadre de l'organisation de son « Solidaritrail ». Les fonds récupérés seront intégralement reversés à la famille de Marion Dieulangard afin d'aider à l'aménagement d'une chambre et d'une salle de bain adaptée à son handicap.
- L'association EEEFFA, qui organise un évènement culturel et caritatif afro et africain le week-end des 25 et 26 septembre, sollicite la Commune pour le versement d'une subvention de fonctionnement. Le montant des prestations des artistes s'élèvent à 950 €.
- L'association « L'image qui parle » a adressé une demande de subvention. Les fonds reçus seront utilisés pour soutenir les activités réalisées dans les communes où des projets sont mis en place. Les actions artistiques menées par cette association regroupent le dessin, le film et la photographie notamment et s'articulent autour de la confection de portraits. Le montant de la subvention de fonctionnement sollicitée s'élève à 1 000 €.

Suite à l'examen de ces demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas accorder de subvention à l'association « Ensemble pour un sourire », préférant la réserver en 2022 à l'association « Une Fleur pour Marion ».
- de reporter sa décision quant à la demande de l'association EEEFFA, dans l'attente du bilan de l'évènement organisé les 25 et 26 septembre dernier. Et de préciser que les demandes de subventions sont examinées au mois de février de chaque année.
- d'accorder une subvention de 500 € à l'association « L'image qui parle ».

## **III – Acquisition amiable de la parcelle AE n°266 appartenant à Côtes d'Armor Habitat.**

La parcelle de terrain cadastrée section AE n° 266, sise au 21 rue Verte Vallée, d'une contenance de 130 m<sup>2</sup> est intégrée au patrimoine de Côtes d'Armor Habitat par acte du 29/01/1969, publié au SPF de Guingamp le 06/03/1969, Volume 1161-n°3.

Or, la Commune était persuadée d'être propriétaire de cette parcelle qui comprend le local annexe de l'espace Kan an Dour, qui était une annexe du marché ou bar du marché de 1979 à 1995 puis un local associatif à partir de 1995.

Considérant l'intérêt d'intégrer dans le patrimoine communal cette parcelle, compte tenu de l'enjeu associatif qui en découle, et la nécessité de régulariser administrativement cette situation

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain auprès de Côtes d'Armor Habitat pour une transaction à l'euro symbolique, frais accessoires inclus.

#### **IV – Tarifs de la garderie : année scolaire 2021/2022 – réévaluation.**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2021 fixant les tarifs horaires de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022 à 1,22 €,

Considérant la nécessité de mettre en place le dispositif « Coup de pouce » pour tous les élèves sans discrimination,

Vu l'exposé de Mme INDERBITZIN relatif au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) qui prévoit d'apporter une aide pour l'embauche de professionnels encadrant et orientant les bénévoles,

Dans le cadre de ce contrat, un soutien est accordé par différents partenaires du territoire tels que l'Inspection de l'Éducation Nationale Guingamp Sud, la Caisse d'Allocation Familiale, la Mutualité Sociale Agricole, la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Guingamp-Paimpol Agglomération.

Guingamp-Paimpol Agglomération accorde à la Commune une aide financière à hauteur de 2 500 € et la mise à disposition d'animateurs du pôle « Enfance Jeunesse » à raison de 12 heures par semaine,

Considérant que l'obtention de cette aide financière et de cette mise à disposition de personnel est conditionnée par la gratuité de la garderie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- annuler la délibération n°2021/07/06/04 ;
- de rendre gratuite la garderie à compter du 2 septembre 2021.

#### **V – Fauchage des terrains communaux situés dans le périmètre du captage des Landes : vente de foin.**

Considérant que la Commune fait appel chaque année à un ou plusieurs agriculteurs pour le fauchage des terrains communaux situés dans le périmètre du captage des Landes,

Considérant que la Commune et le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Kreiz Breizh – Argoat ont acté le principe de création d'une ferme photovoltaïque sur ce même périmètre,

Considérant qu'afin de ne pas nuire à ce futur projet d'installation, il est nécessaire de céder gracieusement le foin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- céder à titre gratuit le foin fauché en 2021 sur le périmètre du captage d'eau des Landes,
- réaliser à compter de 2022 uniquement un broyage de la végétation afin d'entretenir les parcelles.

## **VI – Bail précaire : M. Zemp : ancienne ferme de Kerret**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019 portant fixation du loyer dû par M. Zemp au titre de la location à titre précaire d'une partie des terres agricoles de l'ancienne ferme de Kerret,

Considérant que le loyer perçu en 2020 s'élevait à 111,40 € pour 82 a 60 ca (parcelles F 172 et F 173),

Considérant que le taux d'indexation national des fermages pour 2021 est de + 1,09 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le loyer 2021 dû par M. Zemp à 112,61 €.

## **VII – Vente d'un camion Renault Saviem modèle JN90**

Considérant que le camion bleu des services techniques municipaux est à remplacer et peut être vendu en l'état d'occasion, le Conseil Municipal a décidé de le mettre en vente lors de sa séance du 6 juillet 2021 aux conditions suivantes :

Descriptif : camion Renault Saviem, modèle JN90 de couleur bleue, mis à la circulation en 1979, à partir de 3 000 € et en l'état ;

- répartition entre les personnes intéressées et les plus offrantes ;
- tirage au sort en cas de besoin ;
- affichage en mairie ;
- diffusion sur le site de la Commune et sur des sites internet de type « leboncoin.fr ».

Date limite pour déposer ou adresser une offre en mairie : avant le 03 septembre 2021.

La Commune n'ayant reçu aucune offre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter la date limite de dépôt des offres au vendredi 21 janvier 2022.

## **VIII – Vente de ferraille stockée derrière le hangar des services techniques**

Considérant la nécessité de nettoyer le terrain communal sur lequel est situé le hangar communal et différents encombrants ;

Vu la demande de Guingamp-Paimpol Agglomération de dégager le terrain en raison de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement ;

Vu la proposition de l'entreprise Guillaume Ferrailles de récupérer la cisaille et l'aluminium mêlé aux tarifs suivants :

- cisaille : 140,00 € / tonne,
- aluminium mêlé : 550 € /tonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- autoriser la vente de la ferraille auprès de l'entreprise Guillaume Ferrailles aux conditions ci-dessus énoncées.

## **IX – Guingamp-Paimpol Agglomération : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment les dispositions du V de l'article 1609 nonies C, qui prévoit que l'Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque Commune-membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la Communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des Communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Considérant que la CLECT est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées, et que chaque Commune dispose d'au moins un représentant ;

Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant auprès de la CLECT.

Vu la candidature de M. Jean-Yves ROLLAND,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- désigner M. Jean-Yves ROLLAND en tant que représentant de la Commune auprès de la CLECT.

## **X – Nomination d'un conseiller municipal délégué aux Travaux**

Considérant le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2021,

Considérant l'arrêté n°2020/06/05/02 en date du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à M. Joseph LINTANF, 2ème adjoint au Maire, en matière d'Urbanisme, Voirie (urbaine et rurale), Bâtiments et ouvrages, Accessibilité, Sports et loisirs ;

Considérant le surcroît de travail des adjoints et la proposition de M. LINTANF de réduire son activité en confiant une partie de ses attributions à un autre conseiller municipal,

Il est proposé de désigner un conseiller municipal délégué,

Vu la candidature de M. François LE QUEFFRINEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 voix « pour », M. Joseph LINTANF et M. François LE QUEFFRINEC ne participant pas au vote, de :

- désigner M. François LE QUEFFRINEC en tant que Conseiller Municipal délégué aux Travaux,
- attribuer la moitié de l'indemnité de M. LINTANF à M. François LE QUEFFRINEC.

## **XI – Personnel : Mise à jour du RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations en dates des 22 février 2006, 24 septembre 2007, 26 février 2008, 17 septembre et 2 novembre 2009, 5 octobre 2010, 13 février 2012, 30 janvier, 14 avril, 11 septembre et 15 décembre 2014, 19 mai 2016 et 23 mars 2017 relatives au régime indemnitaire (IFTS, IAT),

Vu les délibérations en dates des 20 septembre 1985, 10 décembre 2002, 17 janvier 2006 et 23 mars 2017 relatives à la prime annuelle de service public,

Vu la délibération en date du 13 mars 1993 relative à la prime spécifique de fonctions des personnels affectés au traitement de l'information,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 mai 2019,

Vu la délibération en date du 27 mai 2019 mettant en place le RIFSEEP,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les avis du Comité Technique en date du 05 février 2021 et du 04 mars 2021,

Vu la délibération en date du 26 avril 2021 mettant à jour le RIFSEEP,

Vu la nécessité d'intégrer un groupe de fonctions 1 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 28 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 18 voix « pour », M. le Maire n'ayant pas participé au vote, de :

## **1) modifier la mise en œuvre l'IFSE dans les conditions suivantes concernant le cadre d'emploi des adjoints techniques**

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

#### **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.



Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant dans la collectivité
			Montant maximum annuel pour un temps complet
<b>Groupe 1</b>	Adjoints techniques principaux (2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> Classe) chargés de fonctions d'encadrement	11 340 €	7 044 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoints techniques principaux (2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> Classe) Adjoints techniques	10 800 €	4 044 €

## 2) préciser que :

- la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 26 avril 2021 pour ce qui concerne le cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- la présente délibération prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- les dispositions des délibérations susvisées relatives au régime indemnitaire existant contraires aux présentes dispositions sont abrogées.

## XII – Structure France Services : demande de subvention

M. Le Maire rappelle le contexte de création des structures France services : d'ici 2022, 2 000 France Services sont appelées à remplacer les Maisons de Services Au Public (MSAP).

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité la candidature de la Commune de Callac pour la création d'une structure « France services ».

Vu le courrier de Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, en date du 8 juillet 2021 annonçant officiellement l'obtention du label France services pour la structure de Callac et précisant la participation financière annuelle de l'Etat à savoir 30 000 euros, par l'intermédiaire du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du Fonds national France Services.

Considérant que la Commune a procédé aux recrutements d'agents pour le fonctionnement de la structure France services, et a fait l'acquisition de différents matériels informatiques et autres pour un montant de 40 000 €, dont le plan de financement 2021 est le suivant :

Plan de financement de la structure France Services		
	Montant en €	% du financement
Etat (FNADT + Fonds national France Services)	30 000 €	75 %
Commune / Autofinancement	10 000 €	25 %
<b>Total</b>	<b>40 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 30 000 euros au titre de l'année 2021 auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds national France Services, s'agissant de la structure France services labellisée à Callac.

### **XIII – Personnel : création d'un emploi permanent**

M. le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 27 mai 2019,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et valorisations des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Vu la délibération n° 2021/03/30/12 créant une structure « France Services » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu l'arrêté n° 2021/08/25/02 prolongeant en congé longue maladie l'agent en charge de la gestion des ressources humaines et ce jusqu'au 17 juillet 2022, avant mise à la retraite,

Considérant qu'il convient d'assurer les missions dévolues au service RH et de compléter l'équipe « France Services »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, soit 32h hebdomadaires, correspondant à l'emploi d'un poste de gestionnaire en ressources humaines et d'un(e) intervenant(e) Structure France Services
- modifier ainsi le tableau des effectifs,
- inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.